



## Visa touristique tunisien pour un mariage !

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
j'ai mon financé en Tunisie, je cherche le moyen le plus simple pour me marier avec lui en France! il me dit que lui il a la possibilité d'avoir un visa touristique pour venir vers janvier/février! ma question est : est ce qu'avec son visa touristique je peux me marier avec lui sans qu'il ne soit obligé de repartir en Tunisie? et après le mariage quel document aura t-il pour travailler? et si son visa expire entre temps pourrais-je aussi me marier avec lui en France sans qu'il retourne en Tunisie?

Moi j'habite dans le 93 a Aubervilliers, je suis propriétaire d'un appartement, je suis de nationalité française et tunisienne et j'ai 27ans.

Merci pour votre aide très précise et concrète. je restes à votre disposition pour tout autre renseignement.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Effectivement vous pouvez vous marier en France lors de la venue de votre ami sous couvert d'un visa court séjour et à condition que toutes les formalités préalables aient été réalisées.

Par contre, une fois le mariage célébré il devra nécessairement repartir en Tunisie afin de solliciter un visa long séjour. Une fois ce visa obtenu il pourra vous rejoindre en France et travailler puisque ce visa vaut autorisation de travail.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Toutefois, ne peut-il pas rester en France après notre mariage et faire les démarches administratives ici? Si oui au bout de combien de temps aura-t-il les papiers? et pendant cette attente pourra-t-il travailler? Dans le cas où il serait obligé de repartir, au bout de combien de temps il recevra les documents? et par qui? quel document aura-t-il exactement?

Merci pour votre aide.

-----  
Par Visiteur

Madame,

Toutefois, ne peut-il pas rester en France après notre mariage et faire les démarches administratives ici? Si oui au bout de combien de temps aura-t-il les papiers? et pendant cette attente pourra-t-il travailler? Malheureusement non car il faudrait justifier d'une vie commune de plus de 6 mois.

Dans le cas où il serait obligé de repartir, au bout de combien de temps il recevra les documents? et par qui? quel document aura-t-il exactement?

Je ne peux vous donner un délai précis car cela est très variable en principe entre 3 et 6 mois.

La demande doit se faire auprès des autorités consulaires. Il lui sera délivré un visa long séjour valant titre de séjour et qui lui permettra de résider et de travailler en France.

Cordialement